

Séance du 3 février 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 janvier, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian CHARLES, Fabrice CASSE, Norbert THINUS, Aurélie COSTA, Kevin VAUTRIN, Christelle HIM, Jean Noel CASSE, Typhaine GORCE, Jean-Marc IACONO, Marie Claire GIROUX

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Secrétaire de séance : Aurélie COSTA

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2024 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté :

- (1) Compte administratif – Compte de gestion 2024
- (2) Affectation du résultat 2024
- (3) Budget Primitif 2025
- (4) Taxes communales 2025
- (5) Commissions municipales
- (6) Désignations des représentants de la commune dans les organismes de regroupement extérieurs
- (7) Approbation de plan communal de sauvegarde
- (8) Tarification de l'emplacement du « vide dressing » et du « spectacle humoriste »
- (9) Tarification du livre de Kédange sur Canner
- (10) Contrat de maintenance des alarmes.
- (11) Vente du matériel professionnel de la police municipale.
- (12) Accroissement temporaire d'activité.
- (13) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- (14) Tarification des services communaux
- (15) Contrat d'entretien cimetière et cimetière forestier
- (16) Contrat d'entretien parcours de santé
- (17) Travaux pour la création d'une canalisation AEP (Alimentation en Eau potable) privée sur le domaine public

L'ordre du jour est abordé :

(1) COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION 2024

Vu code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2541-13

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, dont les données font apparaître un excédent cumulé de clôture de 513 502.70 €, le Conseil Municipal sous présidence de Mr THINUS Norbert, Conseil Municipal, le Maire s'étend retiré, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2024 en concordance avec le Compte de Gestion 2024 du comptable public du SGC d'Hayange, **à l'unanimité**:

Section de fonctionnement

Dépenses	978 574.45 €
Recettes	992 439.30 €
Excédent de clôture de l'exercice	13 864.85 €
Excédent antérieur reporté	1 028 030.24 €
Excédent au 31/12/2024	716 163.76 €

Section investissement

Dépenses	1 156 137.19 €
Recettes	1 279 207.46 €
Excédent de clôture de l'exercice	123 070.27 €
Déficit antérieur reporté	- 325 731.33 €
Déficit au 31/12/2024	- 202 661.06 €

(2) Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux données financières à prendre en compte pour l'affectation du résultat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat 2024, comme suit, **à l'unanimité**.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 864.85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	702 298.91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	716 163.76 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-202 661.06 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -202 661.06 €
AFFECTATION = C	=G+H 716 163.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	202 661.06 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	513 502.70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(3) BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de budget primitif, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 annexé :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 463 502.70 €
Recettes	950 000.00 €
Résultat reporté (R 002)	513 502.70 €
Total des recettes	1 463 502.70 €

Section d'investissement

Dépenses	852 500.00 €
Résultat reporté (D001)	202 661.06 €
Total des dépenses	1 055 161.06 €

Recettes	1 055 161.06 €
----------	----------------

TOTAL DU BUDGET 2 518 663.76 €

(4) TAXES COMMUNALES 2025

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation fiscale actant la disparition de la taxe d'habitation en 2023, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2025, et décide de **ne pas augmenter les taux d'imposition 2025 par rapport à 2024.**

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Foncier bâti	30.38	30.38	30.38
Foncier non bâti	67.02	67.02	67.02
Habitation résidence secondaire	12.92	12.92	12.92

(5) Commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22 et L 2143-2.

Après avoir entendu le rapport du Maire sur le rôle des commissions municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête la composition des commissions municipales comme suit, à l'unanimité :

Commission Finances

Norbert THINUS, Jennifer HAENSLER, Fabrice CASSE,

Commission Travaux et urbanisme

HAENSLER Jennifer, CHARLES Christian, IACONO Jean-Marc, CASSE Fabrice

Commission Affaires sociales et scolaires

HAENSLER Jennifer, COSTA Aurélie, GORCE Typhaine

Commission Vie associative

THINUS Norbert, CASSE Fabrice, CHARLES Christian, GIROUX Marie-Claire, COSTA Aurélie

Commission Culture et patrimoine

CASSE Jean Noel, HIM Christelle, VAUTRIN Kevin

Commission de la Forêt

CASSE Fabrice, CASSE Jean-Noël, HIM Christelle, VAUTRIN Kevin

Commission d'Appel d'Offre

Président : **HAENSLER Jennifer**

Titulaires : THINUS Norbert, CASSE Fabrice

Commission Communale de Sécurité et d'accessibilité

Président : **HAENSLER Jennifer** Suppléant : CASSE Fabrice

Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Membres titulaires : **HAENSLER Jennifer**,

Membres suppléants : HIM Christelle, COSTA Aurélie

(6) Désignations des représentants de la commune dans les organismes de regroupement extérieurs

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les organismes de regroupement comme suit, **à l'unanimité** :

-Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de l'est thionvillois (SIDEET) :

Eau : HAENSLER Jennifer, COSTA Aurélie

Assainissement : CASSE Fabrice, CHARLES Christian

Suppléant : HIM Christelle

-Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de la distribution publique d'électricité du pays des trois frontières (SISCODIPE) :

Titulaire : CASSE Fabrice

Suppléant : VAUTRIN Kevin

-Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-sur-Canner : HAENSLER Jennifer, Aurélie COSTA

-Syndicat Intercommunal Fourrière du Joli Bois :

Titulaire : COSTA Aurélie

Suppléant : GIROUX Marie-Claire

-Conseil d'Administration du collège de la Canner

Titulaire : HAENSLER Jennifer

Suppléant : COSTA Aurélie

(7) Approbation de plan communal de sauvegarde

La commune de Kédange sur Canner s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Commune la de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours du SDISS afin de garantir son efficacité.

A ce jour ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 aout 2004 et de ses décrets en application.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter cette proposition et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de PCS de la commune.

(8) Tarification de l'emplacement du « vide dressing » et du « spectacle humoriste »

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux tarifications de deux événements à venir sur la commune.

VU la régie pour l'encaissement des redevances photocopies et manifestations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif à 10.00 € la place du spectacle du 22/02/2025 et à 7,00 € par emplacement pour le vide dressing du 02/03/2025, **à l'unanimité**.

(9) Tarification du livre de Kédange sur Canner

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la tarification du livre de Kédange sur Canner, VU la mise à disposition du livre à la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité**, de fixer le tarif de vente du livre à 10.00 euros.

(10) Contrat de maintenance des alarmes.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la maintenance du système de vidéo surveillance de la commune, de l'alarme de la mairie et de l'école primaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à la société **VEORIS 57070 METZ** pour un montant de 300.00 € HT/mois pour la location du matériel caméra/alarme et maintenance et 1990.00 € HT de forfait d'installation et de formation, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, **à l'unanimité**.

(11) Vente du matériel professionnel de la police municipale.

En date du 15 Mars 2023, la police pluri-communale de Kédange sur canner, a établi une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, concernant l'emploi d'un agent de police municipale sur les communes de Bettelainville, Buding, Inglange Luttange et Metzeresche.

Par délibération en date du 25/06/2024, de chacun des Conseils Municipaux des communes concernés, il a été mis fin à la création de ce poste de police municipale. Aussi, un ensemble de matériels d'armement, de verbalisation électronique et documentations spécifiques « police » acquis par la Commune de Kédange sur Canner, dont elle n'a désormais plus d'utilité, sont proposés à la vente.

VU le Code Général des collectivités territoriale ;

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la sécurité intérieure et notamment ses articles L 515-5, L 512-1 à L 512-7, ses articles R 511-11 à R 511-34, le chapitre V du titre 1er de son livre V ;

Vu le courrier de proposition de rachat en date du 19/09/2024 de M. le Maire de GUENANGE ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de Kédange sur Canner de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle.

Considérant la proposition de rachat faite par le Maire de la Commune de GUENANGE, validée par délibération du 28 novembre 2024.

Il est proposé la vente de l'ensemble des matériels désignés sur la liste jointe pour la somme de mil six cents euros (1600,00 euros), dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à :

- PROCEDER à la vente de matériels professionnels destinés à compléter l'équipement de la police municipale de GUENANGE au montant indiqué, dont le bon fonctionnement a été vérifié et confirmé par le Responsable du service de police Municipale.

- PRECISER que l'acquéreur prend possession des biens en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices cachés ;
- SIGNER cette décision.

(12) Accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1° (accroissement temporaire d'activité), 3 2° (accroissement saisonnier d'activité), 3-1 (remplacement)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la gestion des ressources humaines,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité dans les conditions fixées par les articles 3 1° et 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, et pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi précitée, dit que le Maire sera chargé de la constatation des besoins, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, **à l'unanimité.**

(13) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour

raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

(14) Tarification des services communaux

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet d'actualisation de différents tarifs communaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les tarifications à effet du **1^{ER} FEVRIER 2025**, à l'unanimité.

Utilisation du dépositaire communal

70 € pour les familles de la commune ; 150 € pour les familles extérieures.

Concessions funéraires de 30 ans

- concession simple : 250 €
- concession double : 500 €
- tombe cinéraire : 500 €

Concessions forestières

- concession : 1500 €

Columbarium

- pour 30 ans : 1000 €

Prestation de service aux usagers

60,00 € par heure/par agent

Occupation du domaine public 2,00 € le mètre linéaire pour un emplacement, majorée le cas échéant d'une contribution de 2.5 € pour la connexion électrique.

Autres commerces ambulants : 60,00 € par jour ; 30,00 € par demi-journée

Entreprises de spectacle : 30,00 € par jour ; 15,00 € par demi-journée

(15) Contrat d'entretien cimetière et cimetière forestier

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'entretien du cimetière et du cimetière forestier nécessitant la tonte, le débroussaillage des allées et l'évacuation des déchets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux à la société **V.I.S 57310 BERTRANGE** comportant des interventions entre mars et novembre, pour un montant de 875.00 € H.T. par intervention, et autorise le Maire à signer le contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, **à l'unanimité**.

(16) Contrat d'entretien parcours de santé

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'entretien du parcours de santé nécessitant la tonte, le débroussaillage des allées et l'évacuation des déchets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux à la société **ALLOGO 57940 VOLSTROFF** comportant des interventions en mars, juin et novembre, pour un montant de 1 650.00 € H.T. par intervention, et autorise le Maire à signer le contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, **à l'unanimité**.

(17) Travaux pour la création d'une canalisation AEP (Alimentation en Eau potable) privée sur le domaine public

VU la demande écrite par Monsieur KILIC Dilan en date du 23/12/2024, sollicitant l'accord de la commune pour raccorder à l'alimentation en eau potable sa parcelle cadastrée Section 2 N° 45, en effectuant des travaux personnellement sous le trottoir appartenant au domaine public ;

VU l'avis du SIDEET en date 13/01/2025 refusant le financement de ces travaux ;

VU la présence d'un réseau électrique enfoui sur l'emplacement prévu ;

Après avoir entendu le rapport du Maire sur les éléments ci-dessus, le Maire demande l'avis de l'ensemble des membres Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décidé à l'unanimité de refuser** la demande de travaux de Monsieur KILIC sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Le Secrétaire de séance